

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 05 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de
convocation :*
30 janvier 2024

Mis en ligne :
08 février 2024

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 29*

Présents : 24
Votants : 29
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THERAUD Carine, VAN CAUWELAERT Damien

Procurations de vote et mandataires : DA CUNHA Manuel donne pouvoir à BONNAFOUS Catherine, MAHEO Aude donne pouvoir à LEFEUVRE Gaël, PEROT Marlène donne pouvoir à DEGUILLARD Julie, TORTELLIER Laëtitia donne pouvoir à POINTIER Virginie, VALLEE Priscilla donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel.

Madame Julie DEGUILLARD est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 30 janvier 2024) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 5**Délibération n°2024-005. Ressources humaines : Reconduction d'un emploi vacataire**

Rapporteur : Gaël LEFEUVRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission « Ressources et Vie Economique » du 30 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, afin d'assurer la distribution de différentes communications municipales,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, l'agent devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER Monsieur Maire à recruter un vacataire pour une durée du 07 février 2024 au 06 février 2025,

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,62 € (indemnités congés inclus),

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

